

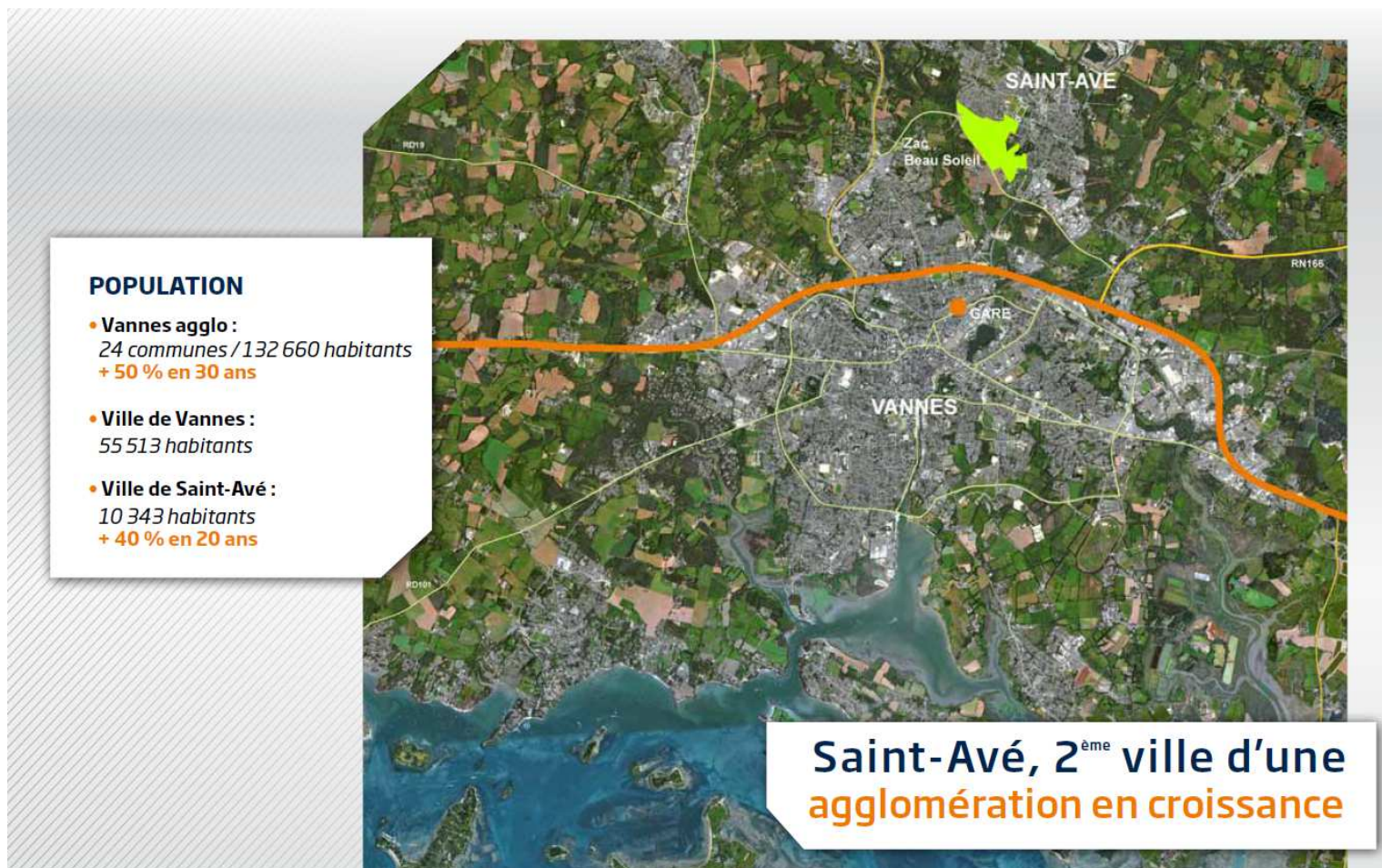


CLOTURES ET BIODIVERSITE A SAINT-AVE

*Maintenir, valoriser la qualité
et la diversité du capital écologique*

Une ville de 11 000 habitants dans le pays de Vannes





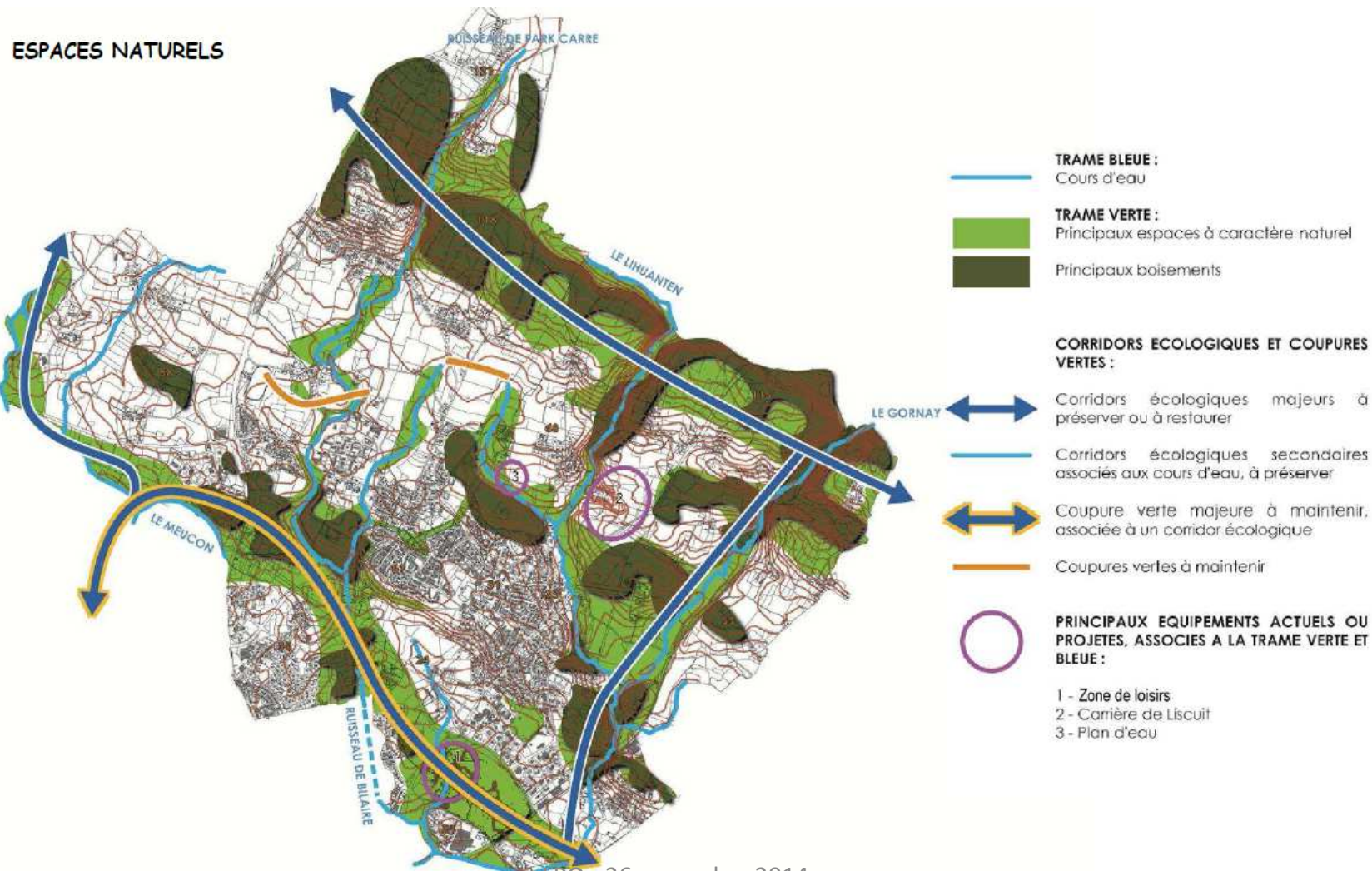
Une ville à l'environnement préservé

- Une ville dynamique : 4000 emplois, 120 associations
- Une ville verte : bois, landes, zones humides...
- Une ville équilibrée : nature / urbain ; emplois / actifs ; centre / quartiers / village

Objectifs de la Ville :

- Préserver cette qualité de vie
- Accompagner le développement de la ville (réflexions prospectives, évolution des services, logements...)
- Démarche environnementale ambitieuse (Agenda 21, 0 phyto, écoquartier...)

Les espaces naturels



La clôture : une pratique culturelle

- Souhait d'intimité :
 - proverbe « Vivons heureux, vivons cachés »
 - Article 647 du Code civil : « tout propriétaire peut clore sa propriété »; volonté forte des français de vouloir séparer les propriétés entre elles et délimiter leur terrain
- Souhait de sécurité pour éviter:
 - les intrusions de tiers,
 - les sorties d'enfants,
 - les digressions d'animaux.

Une réglementation des clôtures par la Ville

La Ville anticipe le besoin des habitants de se clore et les réglemente.

Les objectifs :

- La perméabilité visuelle entre les espaces,
- La qualité de vie en milieu urbanisé :
 - les clôtures sont les premiers éléments visuels remarqués depuis la rue lorsque les constructions sont terminées,
 - c'est également un enjeu social afin de créer de la convivialité;
- La perméabilité de la faune dans les zones naturelles, agricoles ou à proximité des corridors écologiques.

Une réponse juridique dans le PLU

Exemple : art Ub 11 du règlement du plan local d'urbanisme pour les milieux urbanisés

« Les conifères et lauriers palmes sont interdits. (...) Les clôtures végétales ou non de qualité, telles que les murs de pierres, doivent être conservées et entretenues.

Clôtures en voies et emprises publiques :

Les clôtures, d'une hauteur maximale de 1,50 mètre, sont constituées d'un des types suivants :

- Un muret en pierres apparentes ou parpaings enduit de 0,70 mètre, y compris le mur de soutènement, surélevé éventuellement d'un grillage ou tout autre matériau permettant une bonne intégration de la clôture dans le paysage. A ces fins, les matériaux de type canisse, brande, claustra ou bambou sont exclus.

- Un grillage plastifié vert,

La clôture peut être doublée d'une haie vive variée. »

Une réponse juridique dans le PLU

- Les clôtures nécessaires aux installations agricoles sont permises en zone agricole
- En zone naturelle ou agricole, les clôtures végétales sont encouragées.
- Mais le plan local d'urbanisme ne peut interdire les clôtures (serait illégal car contraire au code civil)

Exemple : une demande forte des riverains pour clore les étangs



La réponse de la Ville

Refus de clore cet espace

- Explications aux riverains les objectifs de la Ville,
- Mise en œuvre de plantations à base d'aubépines afin de créer une distance de protection entre l'eau et les espaces verts (blocage des ballons, limite naturelle...)

Une politique d'aménagement durable, solidaire et harmonieuse du territoire



Un exemple de clôtures perméables à Beau Soleil

- 42 hectares, situé dans la continuité du centre-ville, 1 000 logements
- Un « cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales » est signé par chaque acquéreur de Beau Soleil et annexé à la vente.
- Il permet à la Ville d'imposer des règles plus contraignantes que le plan local d'urbanisme. C'est dans ce cadre que les clôtures perméables sont édifiées.

Règlementation sur les lots à Beau Soleil

- Interdiction stricte des clôtures pour les lots collectifs.
- Règlementation stricte des clôtures sur les lots libres : grillage à moutons doublée de haies vives le long des espaces paysagers.



LPO - 26 novembre 2014

Jardins familiaux



Refus par la Ville de
clôturer les jardins
familiaux les uns par
rapport aux autres

Refus par la Ville de
clôturer l'enceinte des
jardins familiaux



Un partenariat avec Bretagne Vivante sur la gestion et l'entretien des milieux naturels

Un partenariat sur 4 ans

- Prise en compte de la biodiversité dans les espaces communs de la ZAC de Beau Soleil ;
- Adapter les moyens de gestion des espaces aménagés en fonction de leurs caractéristiques : situation, intérêt écologique et patrimonial, fragilité...

En 2014 : formation de tous les agents des espaces verts de la Ville ainsi que de la chargée d'opération du quartier de Beau Soleil sur les haies bocagères